



Annexe 10 : Avis du maire sur la proposition d'usage futur du site

**AVIS SUR L'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MIS A
L'ARRET DEFINITIF SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC**

Dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement, pour la prolongation d'activité de l'ISDI du SICTOM PEZENAS AGDE, actuellement autorisé par l'AP du 12/02/2010, sur les parcelles suivantes désignées ci-après :

Section AI parcelles n°290, 294, 402 et 403.

Et au vu du projet de prolongation d'activité envisagée ainsi que de son réaménagement présentant l'usage futur du site retenu,

Je soussigné, Maire de Montagnac, compétent en matière d'urbanisme, donne un avis favorable sur « le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif », conformément à l'article R512-46-26 du Code de l'Environnement.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Montagnac,
Le 23 janvier 2019

Le Maire de Montagnac

